

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2024

La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents :13

Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, PELLEROT, ZALIVADNI, Mmes BRUNET, LEDOUX, BRIAND, DE BOUILLÉ, RIMBAULT.

Absent(e) excusée : Mme MARTIN

Votant : 13

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

MME FONTENAY a été désignée en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 9 AVRIL 2024

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 9 avril 2024

Le procès-verbal du 9 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 14 mai 2024

- Intervention du directeur de l'usine CALCIA
- Supérette API
- Projet aménagement de bourg
- Assemblée de la Pentecôte
- Bureau de vote élection européennes
- Questions diverses
-

DELIBERATIONS

Monsieur LE CHENADEC directeur de l'usine CALCIA a présenté au Conseil Municipal les problématiques que rencontre Heidelberg Materials France ce qui a motivé leur décision d'engager un projet de fermeture de l'usine Ciments Calcia. Le marché de la construction connaît un fort ralentissement et la transition écologique qui exige des investissements massifs. Le projet de fermeture du site de Villiers vise ainsi à sauvegarder la compétitivité de l'entreprise et de sa capacité à investir en France pour continuer à y produire.

Il s'engage à accompagner chacun des salariés du site afin de trouver des solutions permettant le reclassement au sein ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le cabinet ONEIGA a été missionné pour la recherche de repreneur du site de Villiers ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions ont déjà eu lieu avec les représentants de la direction et les acteurs du territoire.

1/14052024 : CONVENTION SUPERETTE API

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1 - Monsieur le maire rappelle que la commune de VILLIERS AU BOUIN a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, pas son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2 – Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS ;
Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3 - La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **DECIDE D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 – **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Article 3 _ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/14052024 : AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de l'ADAC ont réactualisé l'étude relative à l'aménagement du bourg. Le coût des travaux est estimé à 88 000€ H.T.

Un maître d'œuvre doit être recruté.

3/14052024 : ASSEMBLÉE DE LA PENTECÔTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme des manifestations de l'assemblée de la Pentecôte. Les différentes tâches sont attribuées pour l'organisation des trois jours.

4/14052024: PERMANENCES ELECTION EUROPEENNE

8H00 A 10H30	PELLEROT Pierre	LEDOUX Chantal	JUSSEAUME Chantal
10H30 A 13H00	DE BOUILLÉ René	RIMBAULT Patrick	BRIAND Hélène
13H00 A 15H30	BRUNET Joëlle	JUMELIN Michel	FONTENAY Monique
15H30 A 18H00	SAMEDI Daniel	GABOUT Stéphane	ZALIVADNI Marc

QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des subventions déjà obtenues pour la réalisation du city stade : Département (FDSR) : 22 644.00€

Etat (DETR) : 20 009.00€

Région : 7 500.00€

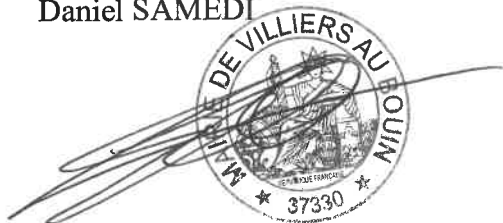
La réponse de l'Agence nationale du Sport devrait être reçue fin mai.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature des devis avec la COLAS pour le terrassement et PASSE SPORT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire

Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance

FONTENAY Monique

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monique Fontenay, the secretary of the meeting.

